

Évolutions de la réglementation applicable aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective

21 janvier 2020

Direction générale de la prévention des risques Bureau de la sécurité des équipements à risques et des réseaux (BSERR)



Programme

14h40 – Cadre réglementaire et évolutions à venir

Installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective Appareils et matériels à gaz

15h30 – Questions / réponses

16h00 – Présentation des guides élaborés par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG)

Actions menées par le CNPG

Présentation des cinq guides :

- Guide général « Installations de gaz »
- Guide thématique « Appareils et matériels à gaz »
- Guide thématique « Sites de Production d'Energie (SPE) »
- Guide thématique « EVAPDC Évacuation des Produits De Combustion »
- Guide thématique « Aptitude au soudage (Soudage, Brasage et Soudo-brasage) »



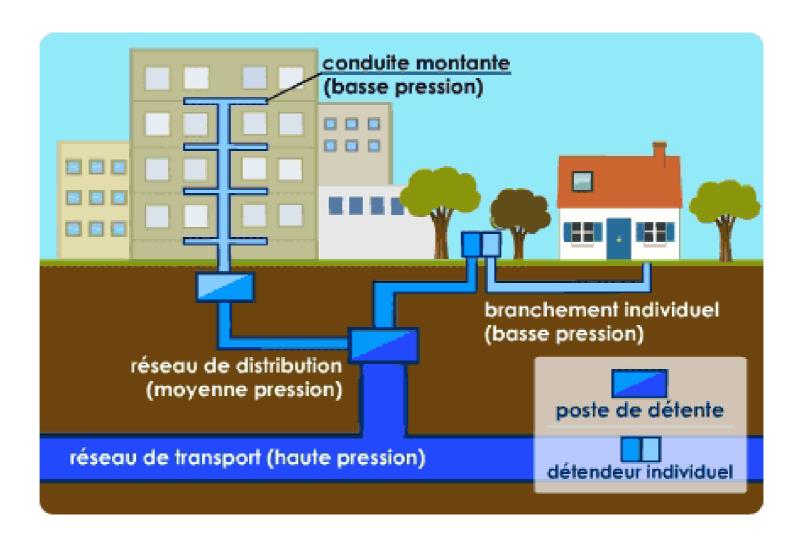
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE 16h30 – Questions / réponses

17h00 - Clôture de la réunion

Contexte et cadre réglementaire



Contexte





Contexte

Appareils à gaz



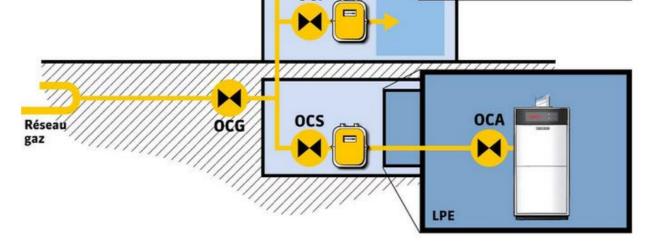


Chaudière individuelle

Gazinière

Matériels à gaz





Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE OCA

Logement

Une refonte imposée par les évolutions réglementaires et techniques

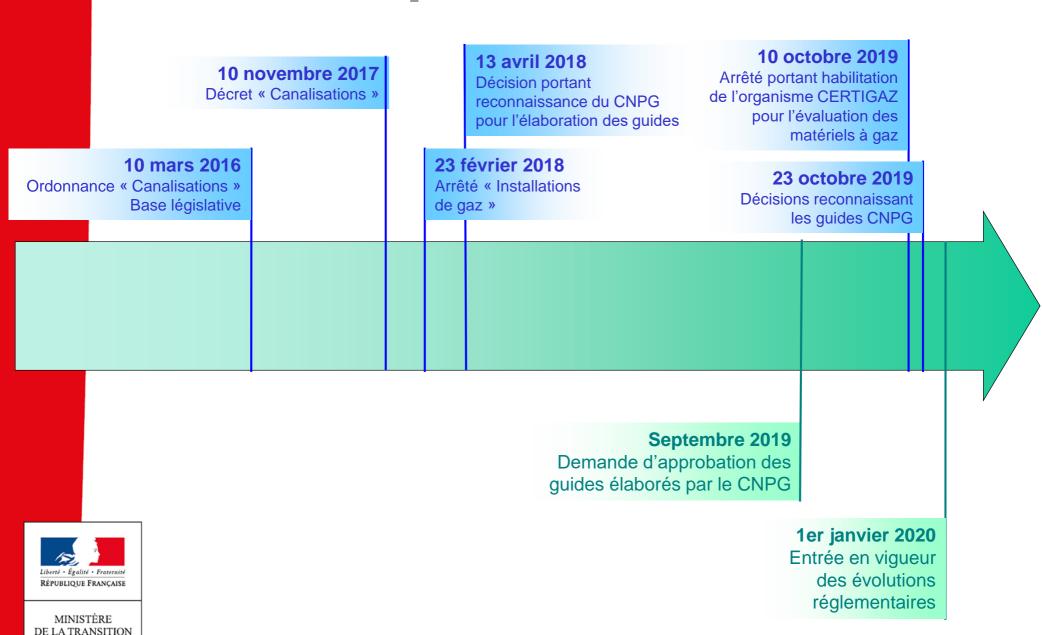
Un système rodé (arrêté 2 août 1977 modifié) mais :

- Incompatible avec le contexte réglementaire relatif :
 - Au marché unique : appareils à gaz (Directive -> Règlement européen relatif aux appareils à gaz), produits de la construction (Règlement européen relatif aux produits de la construction)
 - À la normalisation : Décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 Recours au normes d'application obligatoire de manière exceptionnelle
 - À certaines évolutions techniques



ET SOLIDAIRE

Les étapes de cette refonte



ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Textes réglementaires

Canalisations destinées à l'utilisation du gaz

Matériels à gaz

Appareils à gaz

Art. L554-5 à 11

Art. L557-1 à 61

REGLEMENT APPAREILS A GAZ 2016/426/UE

Art. R554-40 à 61

Art. R557-1 à 5 et section 8

Art. L557-1 à 61

Art. R557-1 à 5 et section 8

Arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques de sécurité applicables aux Installations intérieures de gaz

- Abroge l'arrêté du 2 août 1977

Guides CNPG

Guide général « Installations de gaz ».

Guide thématique « EVAPDC - EVAcuation des Produits De Combustion ».

Guide thématique « Appareils et matériels à gaz ».

Guide thématique « Sites de Production d'Energie (SPE) ».

Guide thématique « Aptitude au soudage (Soudage, Brasage et Soudo-brasage) »



MINI

DE LA TR

ÉCOL

Arrêté portant habilitation d'un organisme pour les contrôles des installations et attestation de conformité (COPRAUDIT, DEKRA et QUALIGAZ)

Arrêté portant habilitation d'un organisme pour l'évaluation et la vérification des performances des matériels à gaz (CERTIGAZ)

Arrêté portant désignation d'un organisme pour l'attestation de conformité des appareils à gaz et des équipements visés par le RAG (CERTIGAZ)

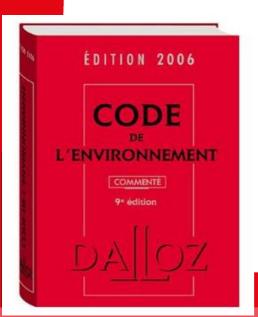
21 janvier 2020

Textes principaux

Code de l'environnement (art. L. 554-5 à 11) :

- Commun à l'ensemble des canalisations (transport, distribution, utilisation du gaz…)
- Définition des sujets pouvant faire l'objet de prescriptions techniques (conception, construction, mise en service, maintenance,...)
- Sanctions administratives prises par l'autorité administrative compétente et sanctions pénales

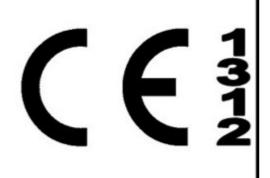
Code de l'environnement (art. L. 557-1 à 61) :



- Commun à plusieurs produits (appareils à pression, pyrotechnie, appareils et matériels à gaz …)
- Obligations des opérateurs économiques (fabricant, importateurs, ...)
- Désignation des inspecteurs de l'environnement (modalités d'exercice)
- Sanctions administratives et pénales

Rappel: Réglementation communautaire Appareils à gaz

- Règlement (UE) n° 2016/426 du 09/03/16 concernant les appareils brûlant des combustibles gazeux et abrogeant la directive 2009/142/CE
 - ➤ Fixer des exigences essentielles de sécurité (dont l'absence de rejets dangereux de produits de combustion dans l'habitation) applicables aux appareils à gaz couverts par le règlement



- Imposer le principe de libre circulation pour les produits conformes au règlement
- Renvoyer à des normes « harmonisées » en matière de présomption de conformité
- ➢ Prévoir une évaluation de conformité par des organismes notifiés à la Commission européenne (marquage CE obligatoire pour les équipements) : Un organisme habilité (= notifié) en France : CERTIGAZ



Les principes de l'arrêté

 Fixer des exigences réglementaires pour les installations et pour les matériels à gaz rencontrés sur ces installations dites « intérieures »

 Prévoir le contrôle des installations neuves ou modifiées et une attestation de conformité de l'installation visée par un Organisme habilité



Les principes de l'arrêté

- Adosser ces exigences réglementaires à des guides établis par un organisme professionnel qui proposent des solutions techniques permettant d'atteindre les objectifs fixés dans l'arrêté
 - Ces guides ne créent pas de droits!
 - CNPG reconnu comme organisme pour l'établissement des guides par décision BSERR n°18-014 du 13 avril 2018
- Adaptabilité du référentiel ? Approbation <u>des guides</u> et de leurs <u>modifications</u> par <u>décisions</u> <u>publiées</u> au Bulletin Officiel



Principales évolutions réglementaires



- Matériels à gaz : (art. 6 + Guide CNPG « AMG Appareils et matériels à gaz »)
 - Tout matériel à gaz installé après l'organe de coupure générale







Crédit: GAZFIO



Crédit: MESURA



Crédit : CERTIGAZ



Crédit: CERTIGAZ



- Matériels à gaz : (art. 6 + Guide CNPG « AMG Appareils et matériels à gaz »)
 - Fixer les exigences de performances minimales des matériels à gaz (annexe 3)
 - Définir le processus de certification des matériels concernés à respecter (annexe 2)
 - À l'occasion de sa première mise sur le marché, procédure d'évaluation et de vérification des performances des matériels à gaz et de leur constance par un organisme habilité





- Matériels à gaz : (art. 6 + Guide CNPG « AMG Appareils et matériels à gaz »)
 - Fixer, dans le guide thématique « Appareils et matériels à gaz », l'emploi des attestations de conformité mentionnées à l'article L. 557-4 du code de l'environnement et des marquages mentionnés au III de l'article R. 557-8-3 du code de l'environnement valant présomption de respect des dispositions

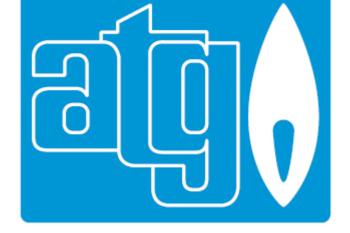
Attestation de cette conformité par un marquage, apposé avant la mise sur le marché du matériel, ainsi que par l'établissement

d'attestations





ET SOLIDAIRE



Crédits: AFNOR / CERTIGAZ

Mesures et sanctions administratives

- Possibilité de prescrire toute condition de vérification, d'entretien, d'expertise ou d'utilisation d'un matériel en vue de remédier au risque constaté, aux frais de l'opérateur économique, de l'exploitant ou de l'utilisateur concerné.
- Possibilité de prescrire l'arrêt de l'exploitation du produit ou de l'équipement en cas de danger grave et imminent
- Possibilité d'amende, qui ne peut être supérieure à 15 000 € assortie, le cas échéant, d'une astreinte journalière qui ne peut dépasser 1 500 € applicable à partir de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure, pour le fait de : […]
 - 4° Mettre à disposition sur le marché, stocker en vue de sa mise à disposition sur le marché, installer, mettre en service, utiliser, importer ou transférer, en connaissance de cause, un produit ou un équipement soumis au présent chapitre non muni du marquage mentionné à l'article L. 557-4;
 - 18° Ne pas déclarer, dans les conditions prévues à l'article L. 557-49, les accidents susceptibles d'être imputés à un produit ou à un équipement ;
 - 19° Apposer le marquage ou établir l'attestation mentionnés à l'article L. 557-4 en violation du présent chapitre ;



- Implantation des appareils de production d'énergie (art. 8 + Guide CNPG « Site de production d'énergie (SPE) »)
 - Notion nouvelle de "Site de Production d'Energie : Aire ou emplacement ou local de production d'énergie
 - Exigences générales communes
 - Obligations et restrictions liées à la puissance utile totale des installations
- Organes de coupure (art. 9)
 - Organe de coupure générale (OCG)
 - Organe de coupure individuelle (OCI)
 - Organe de coupure de site (OCS)
 - Organe de coupure d'appareil (OCA)



- Alimentation en gaz (art. 10 + Guide CNPG « Installations de gaz »)
 - Confirmation de l'interdiction des conduites en plomb ou en fonte grise pour les installations de gaz nouvelles
 - Assemblages rapides métalliques de type bicône ou de type à olive interdits

Réalisation d'étanchéité par filasse et par rubans

d'étanchéité interdite



ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

- Alimentation en gaz (art. 10 + Guide CNPG « Installations de gaz »)
 - Notion de canalisation de liaisons
 - Maintien de l'attestation d'aptitude professionnelle spécifique du mode d'assemblage du matériau concerné pour les assemblages des installations à usage collectif
 - -> Guide CNPG « Aptitude au soudage »





ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

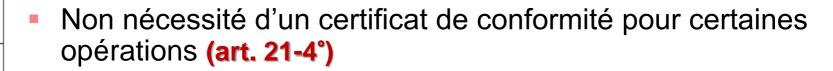
- Alimentation des appareils (art. 11)
 - Rappel sur l'unique possibilité d'utilisation d'un tube souple :
 - 6 mm de diamètre intérieur
 - Alimentation directe d'un appareil à gaz non-encastré à partir d'une bouteille de butane ou à propane
 - Solidement assujetti à ses deux extrémités
 - Dispositions relatives aux appareils de remplissage de véhicules en gaz naturel comprimé (GNC)
- Installation des récipients (art. 12)



- Conditions d'évacuation des produits de combustion des appareils (art. 14 + Guide CNPG « Évacuation des produits de combustion »)
 - Exigences générales
 - Éviter toute intoxication en cas de fuite des produits de combustion
 - Être dimensionné pour assurer l'évacuation
 - Avoir une étanchéité parfaite
 - Avoir une stabilité mécanique satisfaisante
 - Restrictions en fonction du type d'appareil



- Essais, Contrôle des installations, Certificat de Conformité
 (Titre VIII art. 20 à 24)
 - Vérification de l'étanchéité par l'installateur pour les installations neuves/modifiées
 - Conformité de l'installations neuves/modifiées de la responsabilité de l'installateur
 - Établissement d'un certificat de conformité par l'installateur attestant que le résultat des travaux concernant une installation domestique de gaz neuve, complétée ou modifiée est conforme à la réglementation en vigueur et que l'installation en question fonctionne en toute sécurité





ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Certificat de conformité (CC)

- Trois modèles de certificat de conformité :
 - Modèle 1 : travaux sur installations collectives comprises entre l'OCG et l'OCI inclus
 - Modèle 2 : travaux sur installation après l'OCI
 - Modèle 3 : travaux sur installation entre OCS et OCA
- Doit être revêtu du visa d'un organisme habilité par le ministre
 - COPRAUDIT
 - DEKRA
 - QUALIGAZ
- MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Disponible sur le site internet « Service public »



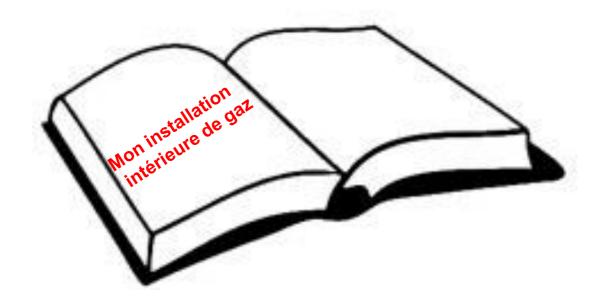
Certificat de conformité (CC)

- Maintien du dispositif « Professionnels du gaz » (art. 23)
 - Processus de contrôle des compétences des professionnels installateurs
 - Contrôle par sondage des installations et contrôle systématique des certificats de conformité par un organisme habilité
 - Exploitation des certificats de conformité et suivi des résultats des contrôles





- Passeport technique l'installation (art. 29)
 - Ensemble des éléments justifiant de la conformité de l'installation intérieure de gaz neuve ou modifiée
 - Retrace l'historique de l'installation intérieure de gaz
 - Remis au propriétaire





ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Missions pour les canalisations destinées à l'utilisation du gaz

- Surveillance des organismes habilités et notifiés
 - Visite de surveillance de chaque organisme habilité pour le contrôle des installations intérieures
 - Visite de surveillance de l'organisme notifié pour les appareils à gaz
 - Visite de surveillance de l'organisme habilité pour les matériels à gaz
- Surveillance du marché des appareils et matériels à gaz
- Enquête en cas d'accident dus au gaz





Merci pour votre attention!

Des questions?

